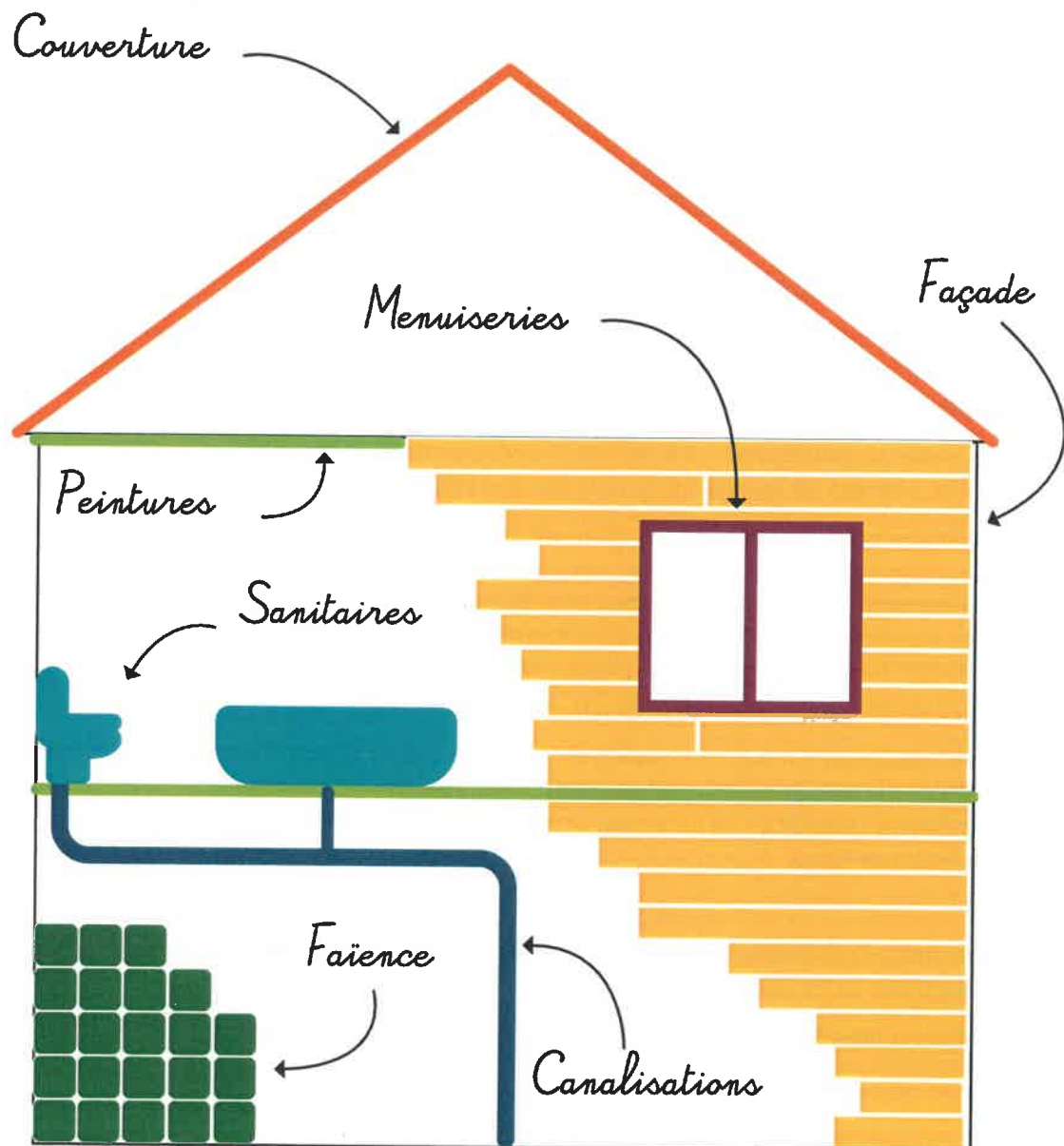


Traitement de l'amiante dans le bâti existant

Bonnes pratiques et préconisations techniques
dans le cadre de réhabilitation énergétique et travaux d'entretien



Préambule

Compte tenu de ses propriétés techniques, l'amiante a trouvé de multiples applications dans l'industrie mais aussi dans le bâtiment en étant ainsi intégré dans la composition de nombreux matériaux et produits de construction (dalles vinyle-amiante, conduits, ardoises et plaques ondulées en couverture et bardage, flochage, colle...). Le vieillissement du parc de l'habitat social nécessite à la fois des travaux d'entretien courant mais aussi des travaux plus conséquents de rénovation énergétique.

Les matériaux et produits peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure liée au vieillissement mais aussi et surtout lors de travaux par l'effet de frottement, perçage, découpe...

Afin d'échanger sur les pratiques, de capitaliser sur les expériences innovantes et de partager les préconisations techniques selon l'actualité réglementaire, la DDTM du Calvados a lancé en 2014 un groupe de travail en lien avec la DIRECCTE, réunissant les bailleurs sociaux, la FFB, l'OPPBT, l'ARS, la CARSAT et la DREAL.

Ce recueil est issu de ce travail collectif, grâce à l'appui du CEREMA Normandie Centre.

Il est organisé sous forme de fiches et recense différentes préconisations techniques, pouvant être mises en œuvre dans le cadre de travaux d'entretien, de rénovation ou de réhabilitation, portant sur un parc social, en présence de matériaux et produits amiantés.

Les travaux du groupe se sont appuyés sur les retours d'expérience d'opérations exemplaires, d'informations de réseaux nationaux, ainsi que sur les publications de la Direction Générale du Travail et des ressources de l'OPPBT.

Les préconisations contenues dans ce recueil de fiches ont pour objectif :

- d'assister les maîtres d'ouvrage dans l'élaboration des cahiers des charges de leurs marchés de travaux, notamment au regard de leurs responsabilités dans la classification des travaux à réaliser (sous-section 3, sous-section 4 ou hors champ réglementaire) suivant le décret du 4 mai 2012, relatif au risque d'exposition à l'amiante, ainsi qu'à l'anticipation et à la planification de leurs programmes de travaux.
- d'assister les entreprises dans leurs réponses à la consultation et l'élaboration de leurs modes opératoires.

Ces fiches ne se substituent ni à la réglementation en vigueur, ni à des procédures détaillées des opérations. Il s'agit d'outils d'aide à la prise de décision, qui ne suppléent pas l'analyse des cas particuliers inhérents à chaque chantier, en fonction du contexte qui lui est propre. Ces fiches ne sont pas exhaustives et n'ont pas la prétention d'aborder tous les cas de figure.

En fonction des retours d'expérience, de l'évolution des techniques et de la réglementation en vigueur, ces fiches pourront être modifiées ou complétées.

Nous vous souhaitons une bonne lecture et espérons que ce guide vous apportera un appui utile et efficace.

Le directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Calvados


Laurent MARY

La Directrice Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi de Normandie,


Michèle Lailier-Beaulieu

Rappels réglementaires

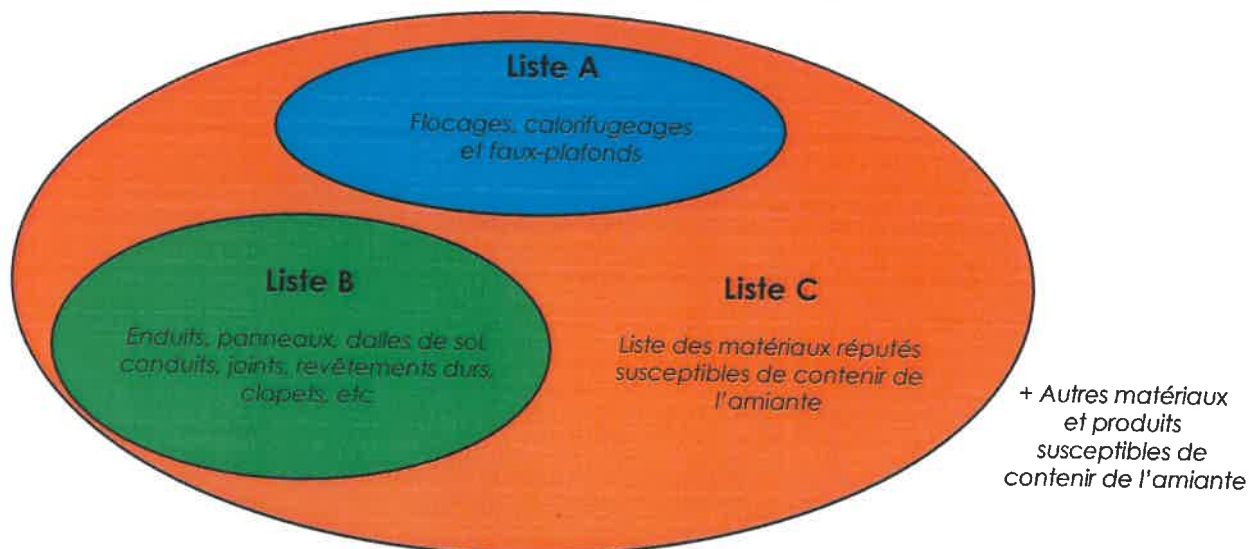
Les exigences réglementaires liées à l'amiante reposent sur 3 principes : protection de la population, protection des travailleurs et gestion des déchets dangereux.



Protection de la population générale

- Champ d'application: bâtiments dont le permis de construire a été déposé avant le 1er juillet 1997
- Responsabilité: propriétaires des immeubles ou exploitants
- Obligations :
 - de faire effectuer des repérages de matériaux et produits contenant de l'amiante
 - de faire effectuer des travaux de mise en sécurité ou un suivi de l'état des matériaux en place
 - d'élaborer des documents rassemblant les informations relatives à la présence de ces matériaux et produits.

Matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante (MPSCA)



Obligations de repérage

Il existe différentes obligations de repérages :

		Repérages		
		Liste A	Liste B	Liste C
Obligations générales				
Immeubles d'habitation	Maisons individuelles			
	Parties privatives d'immeubles collectifs	✓		
	Parties communes d'immeubles collectifs	✓	✓	
Autres immeubles bâtis		✓	✓	
Obligations en cas vente				
Tout immeuble bâti		✓	✓	
Obligations en cas de démolition				
Tout immeuble bâti				✓

Ces repérages consistent à :

- rechercher la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante (sans sondage destructif pour liste A et liste B),
- identifier et localiser les matériaux qui contiennent de l'amiante évaluer l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante (pour liste A et liste B),
- informer de la présence d'amiante (la population et les entreprises en cas de démolition liste C).

Quels diagnostiqueurs ?

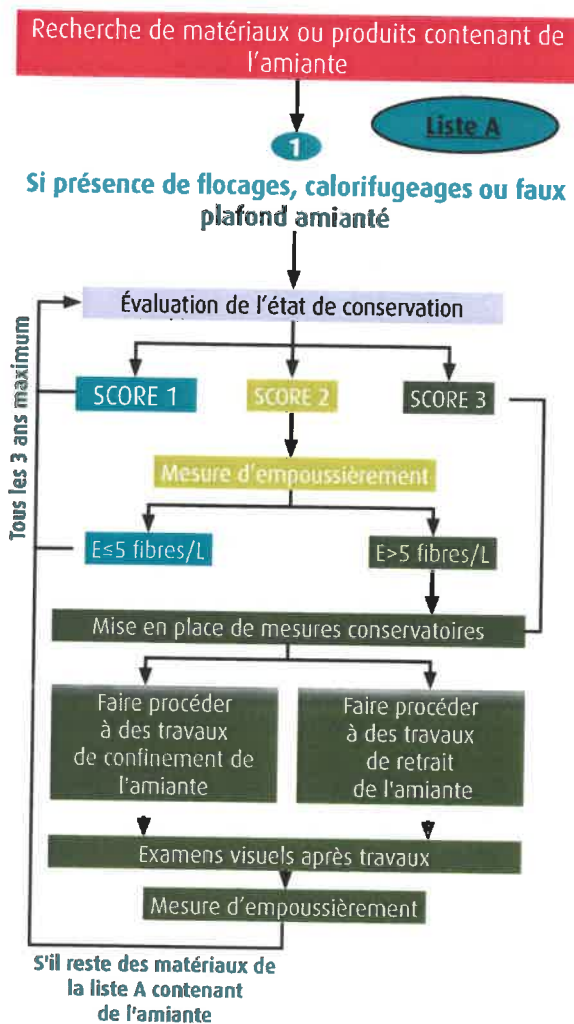
Annuaire des diagnostiqueurs certifiés :

<http://diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr/index.action>

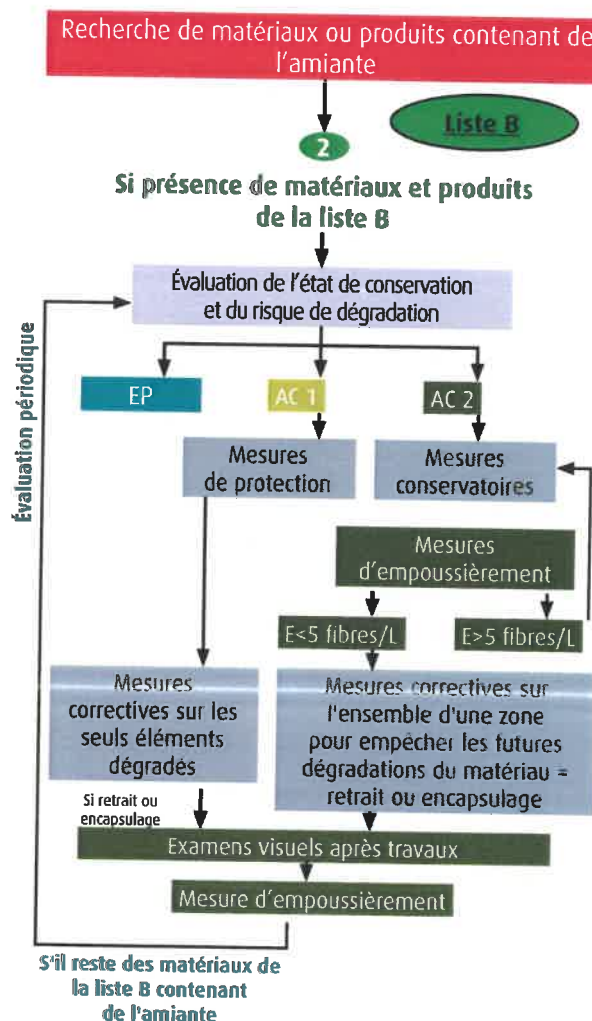
Suites à donner aux repérages

Sources réglementaires : R.1334-20, R.1334-21 du Code de la Santé Publique et arrêtés du 12 décembre 2012 modifiés par l'arrêté du 26 juin 2013.

Si présence de matériaux liste A



Si présence de matériaux liste B



Nota bene

- Les mesures d'empoussièrément sont à réaliser sous 3 mois après réception du rapport d'évaluation.
- Le propriétaire informe le préfet sous 2 mois des mesures conservatoires mises en place dès la prise de connaissance de l'obligation de travaux et pendant toute la période précédant les travaux.
- Dès la prise de connaissance de l'obligation de travaux, le propriétaire informe le préfet sous 12 mois du calendrier des travaux; ces travaux doivent être achevés à échéance de 36 mois, sauf prorogation préfectorale spécifique.

Nota bene

- Il relève de la responsabilité du propriétaire de mettre en oeuvre ou non les préconisations émises par l'opérateur de repérage suite aux résultats de l'évaluation; celles-ci sont recommandées mais ne sont pas obligatoires.

Dans tous les cas (repérage des matériaux et produits des listes A, B et C): informer les entreprises réalisant les travaux de la présence et de la localisation des matériaux amiantés.

Constitution des documents basés sur les repérages

		Repérages		
		Liste A	Liste B	Liste C
Obligations générales				
Immeubles d'habitation	Maisons individuelles			
	Parties privatives d'immeubles collectifs	Dossier amiante - parties privatives <i>Basé sur le repérage A</i>		
	Parties communes d'immeubles collectifs	Dossier Technique Amiante (DTA) <i>Basé sur les repérages A et B</i>		
Autres immeubles bâtis				
Obligations en cas de vente				
Immeubles d'habitation	Maisons individuelles	Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante ("Constat vente") <i>Basé sur les repérages A et B</i>		
	Parties privatives d'immeubles collectifs			
	Parties communes d'immeubles collectifs	Fiche récapitulative du Dossier Technique Amiante ("DTA") <i>Basé sur les repérages A et B</i>		
Autres immeubles bâtis				
Obligations en cas de démolition				
Tout immeuble bâti				Rapport de repérage avant démolition <i>Basé sur le repérage C</i>

Dossier Technique Amiante (DTA)

Le DTA est constitué et mis à jour par le propriétaire.
Il contient:

- Les rapports de repérage (liste A et B)
- La nature, la localisation des matériaux et produits des listes A et B contenant de l'amiante
- Les résultats des évaluations périodiques de l'état de conservation, etc
- Les éléments d'information obligatoires
- Une fiche récapitulative
- Les recommandations générales de sécurité

À noter

Suite à la publication du décret du 3 juin 2011, le DTA doit/devera avoir été mis à jour :

- En cas de vente, pour la réalisation du constat vente
- En même temps que l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante
- Avant tous travaux sollicitant des matériaux ou produit de la liste B
- Au plus tard, avant le 1^{er} février 2021

Pour en savoir plus

www.developpement-durable.gouv.fr

(rubrique: Bâtiment et construction/Bâtiment et santé/Amiante)

Textes de référence

- Article L.1334-12-1 et R1334-13 à R1334-29 du Code de la Santé Publique
- Décret du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à l'amiante dans les immeubles bâtis (et ses arrêtés d'application)

Protection des travailleurs

L'évaluation des risques par chacun des acteurs impliqués dans l'opération doit conduire au choix de procédés et de méthodes de travail propres à réduire l'ensemble des risques, en maîtrisant en particulier les émissions de fibres.

Elle doit aussi permettre la définition des mesures de protection collective et individuelle les mieux adaptées à la protection des travailleurs intervenants, mais également des règles de protection des personnes en activité à proximité du chantier.

Mesures de protection générale pour des travaux exposant à l'amiante

Chaque chantier doit être considéré comme un cas particulier. Les règles de prévention à mettre en place, après la phase d'analyse des risques, doivent être adaptées à :

- la configuration générale du lieu ;
- la surface à traiter ;
- la nature du bâtiment ;
- l'occupation des autres locaux dans le bâtiment ;
- tout autre paramètre pouvant avoir une influence sur la santé des opérateurs ou des autres occupants des locaux pendant et après le chantier.

L'analyse des risques de l'entreprise est réalisée en plusieurs étapes. Elle s'appuie d'abord sur le rapport de repérage avant travaux adapté à la nature et au périmètre des travaux envisagés, dont l'obligation de réalisation et de transmission incombe au donneur d'ordre.

Ce repérage avant travaux introduit par le décret n°2017-899 du 09 mai 2017, doit répondre aux modalités de réalisation, formalisation et traçabilité du repérage de l'amiante avant certaines opérations dans les immeubles bâtis, tel que visé par l'arrêté du 16 juillet 2019.

Cette obligation vise à permettre à l'entreprise appelée à réaliser l'opération de procéder à son évaluation des risques professionnels et d'ajuster les mesures à mettre en œuvre pour assurer la protection collective et individuelles de ses travailleurs et prévenir la dispersion environnementale des fibres d'amiante.

Le Ministère du Travail a élaboré deux logigrammes (distinction SS3/SS4 pour les opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination, distinction SS3/SS4 pour les opérations exposant à l'amiante sur des installations et équipements industriels, matériels de transport ou autres articles) permettant de déterminer le champ dans lequel se situent les travaux envisagés (« sous-section 3 » soumis à certification de l'entreprise, ou « sous-section 4 »). Ces logigrammes ainsi que les questions/réponses, mis en ligne sur le site du Ministère du Travail ont vocation à sécuriser le cadre juridique de la mise en œuvre de la réglementation et à homogénéiser les interprétations et pratiques sur l'ensemble du territoire national.

Définition du processus amiante (R. 4412-96 9° CT)

Un processus correspond à la combinaison d'un matériau amianté, d'une technique de traitement et des protections collectives mises en œuvre (aspiration à la source, imprégnation à cœur des matériaux, ...).

La base de donnée **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne CARTO permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

Néanmoins, l'entreprise doit réaliser l'évaluation initiale du niveau d'empoussièrement généré par le processus lors de sa première mise en œuvre (prélèvements individuels mesurés par microscopie électronique à transmission analytique (META) en procédant à un chantier test avec les équipements de protection individuel (EPI) et moyens de protection collectifs (MPC) correspondant aux niveaux estimés. (R. 4412-98, R. 4412-111, R. 4412-113, arrêtés du mars 2013 et du 8 avril 2013)

Pour cela, l'entreprise fait appel à un même organisme de contrôle chargé de la stratégie d'échantillonnage, du prélèvement et de l'analyse, accrédité par le COFRAC selon le référentiel d'accréditation LAB REF 28.

L'entreprise classe ensuite ses processus dans l'un des trois niveaux définis réglementairement (R. 4412-98) :

- Premier niveau : empoussièrément dont la valeur est inférieure à 100 f/L
- Deuxième niveau : empoussièrément dont la valeur est supérieure ou égale à 100 f/L et inférieure à 6 000 f/L
- Troisième niveau : empoussièrément dont la valeur est supérieure ou égale à 6 000 f/L et inférieure à 25 000 f/L.
- Au-delà du troisième niveau, l'entreprise doit revoir ses processus pour descendre les concentrations d'amiante à un niveau inférieur.

Les résultats de l'évaluation des risques et les niveaux d'empoussièrément des processus sont consignés dans le document unique d'évaluation des risques. Sa mise à jour est effectuée chaque fois qu'un nouveau processus est évalué.

Les niveaux d'empoussièrément mesurés au poste de travail permettent de déterminer, en conformité avec la réglementation, les moyens de protection collective et les équipements de protection individuelle, notamment les appareils de protection respiratoire, à utiliser lors des travaux. (R. 4412-111, R. 4412-113, arrêtés du mars 2013 et du 8 avril 2013)

Les résultats des évaluations des processus, prenant en compte toutes les phases opérationnelles significatives, permettent également la vérification du respect de la valeur limite d'exposition professionnelle fixée depuis le 2 juillet 2015 à 10 f/l calculée sur une période de 8h. (R. 4412-100)

Les salariés exposés à l'inhalation des poussières d'amiante doivent être informés sur les risques liés à l'amiante et formés à la prévention de ces risques, conformément à l'arrêté du 23 février 2012 modifié.

Préalablement à leur formation au poste de travail, les salariés doivent disposer d'une aptitude médicale au poste, dès lors qu'ils sont exposés à l'amiante. Ces salariés bénéficient d'un Suivi Individuel (R. 4624-28 et R. 4624-23 CT). Une fiche d'exposition conforme aux dispositions de l'article R4412-120 du CT doit tracer pour chaque salarié les expositions à l'amiante et être communiquée au Médecin du Travail.

Mesures spécifiques aux opérations de traitement de l'amiante (sous-section 3)

Le retrait et l'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante sont des opérations qui doivent être réalisées par des entreprises certifiées. (R. 4412-129, arrêté du 4 décembre 2012)

Évaluation des niveaux d'empoussièrément

Suite à l'évaluation initiale du niveau d'empoussièrément, l'entreprise doit procéder à la validation des mesurages lors des trois chantiers de validation, sur 12 mois à compter de la date de réalisation du chantier test, dans les mêmes conditions (mesures de prévention individuelles comme collectives).

Les processus de traitement des matériaux contenant de l'amiante sont choisis de façon à :

- limiter l'exposition des travailleurs aux fibres d'amiante pendant les travaux,
- réduire au niveau le plus faible possible l'émission de fibres dans l'environnement du chantier,
- faciliter l'enlèvement des débris et l'élimination des matériaux contenant de l'amiante, en fonction de la nature et de la géométrie du support,
- réduire à un niveau acceptable la charge physique des salariés compte tenu de la pénibilité et des contraintes de ces chantiers.

Plan de retrait ou d'encapsulation, plan de démolition

Avant chaque chantier de retrait ou d'encapsulation, l'entreprise intervenante doit établir un plan de retrait ou d'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante (PRE).

Ce PRE décrit les niveaux d'empoussièrement des processus mis en oeuvre. Il précise l'ensemble des mesures établies afin :

- de réduire au niveau le plus faible possible l'émission et la dispersion de fibres d'amiante pendant les travaux, éviter toute diffusion de fibres d'amiante hors des zones de travaux,
- d'assurer les protections collectives et individuelles des travailleurs intervenants pour l'ensemble des risques, en tenant compte des niveaux d'empoussièrement générés par les processus,
- de garantir l'absence de pollution résiduelle après travaux.

Les PRE sont soumis trimestriellement à l'avis du médecin du travail, du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) ou, à défaut, des délégués du personnel. Ils sont transmis, un mois avant le démarrage des travaux, à l'inspecteur du travail, aux agents de prévention des Caisses d'assurance retraite et santé au travail (CARSAT, CRAMIF, CGSS) et, le cas échéant, à l'Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTB).

Le retrait et l'encapsulation de matériaux contenant de l'amiante sont des opérations qui justifient la prise en compte de mesures particulières, telles que :

- la coordination de la prévention lors des opérations,
- l'information des tiers et des organismes,
- l'identification du danger et l'évaluation des risques,
- l'organisation de l'opération,
- l'organisation des premiers secours et les secouristes,
- les matériels et équipements de chantier et de protection collective et individuelle,
- les moyens de décontamination du personnel, des matériels et des déchets,
- la traçabilité des opérations.

À l'issue des travaux réalisés par l'entreprise intervenante, celle-ci doit remettre au donneur d'ordre un rapport de fin de travaux contenant tous les éléments relatifs au déroulement des travaux, notamment les mesures d'empoussièrement réalisées par l'entreprise pendant la tenue des travaux, les certificats d'acceptation des déchets et les plans de localisation de l'amiante mis à jour.

Interventions d'entretien ou de maintenance sur MCA (sous-section 4)

Certaines opérations sont susceptibles de mettre des salariés en contact avec de l'amiante. On peut citer par exemple :

- interventions sur un flochage ou un calorifugeage,
- interventions sur des éléments en amiante-ciment,
- interventions sur divers matériaux contenant de l'amiante,
- interventions à proximité d'un matériau contenant de l'amiante par contact direct, vibration ou du fait de leur dégradation (ex : peinture sur faïence avec joints amiantés).

Analyse du risque amiante

L'ensemble des professionnels ont l'obligation de s'interroger sur la présence d'amiante dans la zone où doit se dérouler leur intervention, en consultant le rapport de repérage avant travaux adapté à la nature et au périmètre des travaux envisagés, dont l'obligation de réalisation et de transmission incombe au donneur d'ordre.

En cas de présence avérée d'amiante, les professionnels doivent définir les niveaux d'empoussièrement générés a priori par les processus mis en oeuvre qui conditionnent les mesures de prévention à prendre.

Mode opératoire

Pour chaque processus, l'entreprise rédige un mode opératoire précisant notamment le niveau d'empoussièrement généré a priori et les mesures de prévention mises en oeuvre. Le choix des équipements de protection individuelle et la mise en oeuvre des moyens de protection collective s'effectuent en tenant compte des niveaux d'empoussièrement générés par les processus, conformément aux dispositions réglementaires définies par arrêtés. La fiche n°2 de la note DGT du 05 décembre 2017 précise les conditions d'évaluation d'un processus relevant de la SS4.

Le mode opératoire doit être transmis lors de son élaboration et à chacune de ses mises à jour à l'Inspection du Travail, à la CARSAT, et à l'OPPBT le cas échéant, du siège de l'entreprise. Il est soumis à l'avis du médecin du travail, du CHSCT ou des délégués du personnel.

Il est transmis lors de sa première mise en oeuvre à l'inspection du travail, à la CARSAT et à l'OPPBT le cas échéant, du lieu du site de l'intervention.

De plus, les interventions d'une durée supérieure à 5 jours font l'objet de l'envoi systématique du mode opératoire complété (lieu, date, localisation de la zone à traiter, dossiers techniques amiante, liste des travailleurs impliqués), aux instances précitées du lieu du site de l'intervention.

Pour en savoir plus

<https://travail-emploi.gouv.fr>

(rubrique : Santé au travail/Prévention des risques pour la santé au travail/amiante)

Gestion des déchets dangereux

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. Désormais, depuis le 1^{er} juillet 2012, la qualification finale du déchet (lié ou friable) ne dépend pas uniquement de sa nature mais aussi de son état/intégrité. Le maître d'ouvrage a la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits lors de travaux de désamiantage ou d'interventions sur des matériaux amiantés, de leur valorisation ou de leur élimination. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection individuels et collectifs, matériel, filtres, polyane,...) relèvent de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux. *Art. L541-1-1 et suivant du Code de l'Environnement*

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières durant leur manutention, transport, entreposage et stockage. Ils sont évacués au fur et à mesure de leur production. Les professionnels soumis aux dispositions du Code du Travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages. Le site de stockage sur site doit être aménagé de manière à éviter l'envol et la migration de fibres. Son accès est interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise des travaux. Chaque conditionnement unitaire de déchet est étiqueté conformément au décret n° 88-466 du 28 avril 1988 modifié.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND) si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets. Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux (ISDD) ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Aucun déchet amianté ne peut être admis dans les installations de stockage de déchets inertes (ISDI). Tous les déchets d'amiante éliminés en ISDD doivent de plus comporter un scellé, quelle que soit leur nature (libre ou liée).

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n° 11861). Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification). Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Les adresses des installations de stockage des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès des Préfectures, des Conseils départementaux, des Mairies, des DREAL et de l'ADEME (consulter les sites www.sinoe.org/ et www.dechets-chantier.ffbatiment.fr/).

Annexe 1 de l'arrêté du 21 décembre 2012 relatif aux recommandations générales de sécurité et au contenu de la fiche récapitulative du « dossier technique amiante »

Les mesures de restitution

Les mesures de restitution comprennent :

- un examen visuel effectué par un opérateur de repérage,
- une mesure d'empoussièrement dans l'air effectué par un organisme accrédité COFRAC.

Les mesures de restitution doivent être effectuées :

- à l'issue de travaux de retrait ou d'encapsulation des matériaux amiantés (mesure dite libératoire),
- avant la réoccupation des locaux (mesure dite de seconde restitution).

Nota bene

Si les travaux de retrait ou de confinement précèdent distinctement des travaux de réhabilitation, une mesure d'empoussièrement supplémentaire doit être réalisée par le Maître d'Ouvrage en charge des travaux de réhabilitation afin de s'assurer de la sécurité des personnes employées.

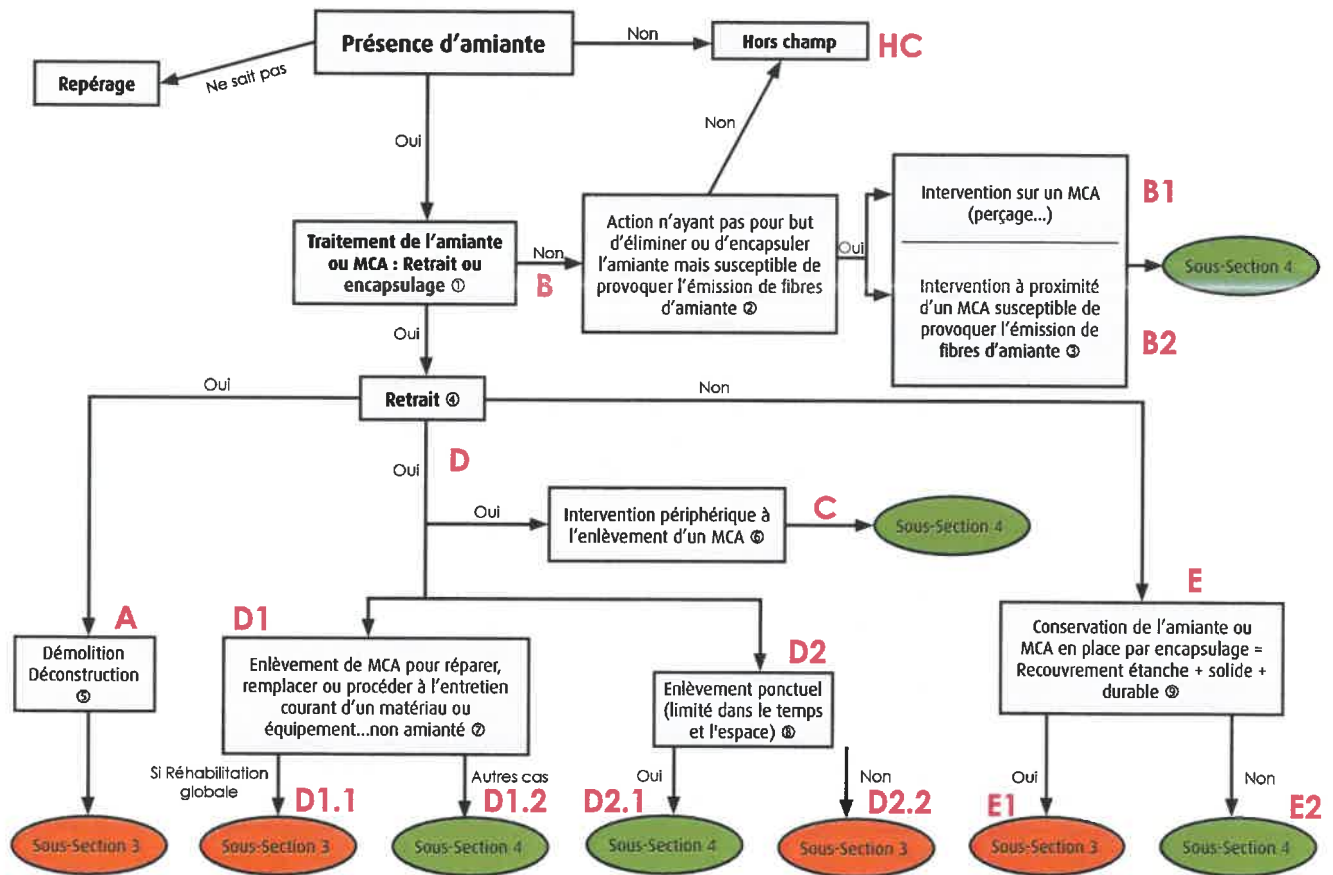
Phase	Type de contrôles	Référence réglementaire	Responsabilité
Libératoire	Examen visuel des surfaces traitées + Mesures d'empoussièrement dans l'air	art. R4412-140 du Code du Travail	Entreprise intervenante
Dépose des confinements par l'entreprise intervenante			
Mesure de seconde restitution	Examen visuel des surfaces traitées + Mesures d'empoussièrement dans l'air	art R1334-29-3 du Code de la Santé Publique	Propriétaire
Si travaux de réhabilitation, à réaliser à l'issue de la dépose des confinements	Examen visuel des surfaces traitées	art R1334-29-3 du Code de la Santé Publique	Propriétaire
	Mesures d'empoussièrement dans l'air		Maître d'ouvrage ou entreprise en charge des travaux de réhabilitation
	Travaux de réhabilitation		
	Mesures d'empoussièrement dans l'air	art R1334-29-3 du Code de la Santé Publique	Propriétaire

Logigramme

La Direction générale du travail a élaboré et mis en ligne sur son site deux logigrammes (distinction ss3/ss4 pour les opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination ; distinction ss3/ss4 pour les opérations exposant à l'amiante sur des installations et équipements industriels, matériels de transport ou autres articles) permettant de déterminer le champ dans lequel se situent les travaux envisagés. Ces logigrammes ont vocation à sécuriser le cadre juridique de la mise en oeuvre de la réglementation et à homogénéiser les interprétations et pratiques sur l'ensemble du territoire national.

Le logigramme ci-dessous « immeuble par nature ou par destination » a été utilisé comme base de travail pour la classification prévisible des différentes préconisations proposées à l'encart « logigramme » en bas à droite des fiches (cheminement valorisé en rouge).

Distinction sous-section 3/sous-section 4 pour les opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou par destination*



* Hors équipements de travail, installations industrielles et ouvrages d'art métalliques (canalisations métalliques, ponts roulants, voies ferrées...) qui peuvent avoir la qualité d'immeubles par destination mais qui nécessitent pour leur mode d'entretien une stratégie de maintenance périodique et qui relèvent de ce fait de la fiche relative aux opérations de maintenance sur les équipements industriels. La notion issue du code civil, d'immeubles par nature vise les ouvrages indissociables du sol et du sous-sol (immeubles bâtis, enrobés routiers...) tandis que celle d'immeubles par destination (article 524 du code civil) vise les éléments matériels solidaires ou incorporés à des immeubles par nature tels que des canalisations en amiante-ciment par exemple. Les opérations d'entretien ou de maintenance sur ces immeubles relèvent de ce logigramme.

① Le code de la santé publique ne prévoit pas d'obligation de traitement de l'amiante hormis pour les produits de la liste A, c'est à dire les floccages, calorifugeages et faux-plafonds lorsqu'ils sont dégradés (article R. 1334-20 du code de santé publique). En dehors de ces cas, le traitement de l'amiante peut également résulter d'une décision volontaire du donneur d'ordre. Le traitement de l'amiante est une opération qui conduit au final à la gestion de l'amiante, que ce soit par encapsulage étanche, par stockage dans une installation adaptée ou par vitrification.

② Le décret du 4 mai 2012 ne s'applique pas :

- aux situations d'exposition passive ;
Dans ce cas, la réglementation risque chimique ne trouve pas à s'appliquer non plus (cf. circulaire DRT n° 12 du 24 mai 2006). Néanmoins, l'employeur doit prendre en compte ces situations d'exposition au titre de la mise en oeuvre des principes généraux de prévention.
- aux intervenants du chantier, tels que les agents de contrôle, qui n'ont pas une action susceptible d'entraîner un contact avec les matériaux (cf. fiche DGT n° 2009-02) ;
La réglementation CMR est en revanche applicable à ces intervenants.
- aux situations « de recouvrement par un nouveau matériau » d'un matériau contenant de l'amiante (MCA) dès lors que ce dernier n'est pas directement accessible et que le mode opératoire permet d'éviter tout contact avec celui-ci (ex : pose d'une cloison devant une faïence collée avec de la colle amiantée sans action sur celle-ci).

③ Il s'agit principalement des réparations et des opérations d'entretien courant sur les bâtiments (maintenance). Dans ce cas, il n'y a pas enlèvement de l'amiante et l'intervention sur le MCA est limitée à la réparation. La notion de caractère limité dans le temps et dans l'espace ne doit pas être prise en compte.

Exemple : perçage d'une cloison recouverte de peinture amiantée pour remplacement d'un radiateur, réparation d'un tronçon de videordures en amiante-ciment qui fuit...

La notion d'intervention à proximité d'un MCA vise uniquement les matériaux émissifs par contact direct, vibration ou du fait de leur dégradation (ex : passage de câbles électriques au-dessus d'un faux plafond amianté).

④ Les travaux relevant de la sous-section 3 sont des travaux qui permettent de traiter l'amiante ou le MCA, c'est à dire de gérer l'amiante, au sens où l'entend le code de la santé publique, que ce soit par stockage dans une installation adaptée, par vitrification ou par recouvrement total et étanche. La notion de retrait doit être interprétée, non au sens physique ou littéral du terme mais au sens juridique de l'action de traitement du matériau, de sa gestion jusqu'à son élimination finale. Cf. note du DGT du 24 novembre 2014

Le retrait préalable au stockage ou à la vitrification peut être réalisé sur place ou bien, si c'est techniquement possible et dans un objectif de protection des travailleurs et de l'environnement, dans une installation fixe de désamiantage. Dans ce cas, l'opération peut être scindée en deux sur le plan contractuel : une opération intermédiaire de déconstruction réalisée sur le chantier qui relève de la sous-section 4, une opération principale de traitement final par enlèvement de l'amiante dans l'installation fixe qui relève de la sous-section 3.

Ex : retrait de fenêtres avec joints amiantés (SS4) et traitement des joints en installation fixe (SS3).

S'il n'y a pas enlèvement des joints amiantés et que les fenêtres sont évacuées dans leur intégralité dans une installation de stockage, il s'agit bien d'une opération de traitement de l'amiante au sens du code de la santé publique qui relève de la SS3 au sens du code du travail.

⑤ Il peut s'agir d'opérations de démolition mais aussi de déconstruction de chaussées par exemple pour retirer les enrobés routiers.

Le terme déconstruction est appliqué aux opérations d'enlèvement des couches de chaussée par des techniques autres que le rabotage, au moyen d'engins d'extraction tels que pelles hydrauliques, chargeuses-pelleteuses, chargeuses. Il ne faut pas confondre cette notion propre aux opérations sur enrobés routiers avec celle de déconstruction des MCA en vue d'un traitement final dans une installation fixe de désamiantage.

⑥ Il s'agit d'une intervention (SS4) associée à une opération de retrait de MCA (SS3) pouvant engendrer l'émission de fibres d'amiante notamment par dégradation du MCA comme par exemple la destruction d'une cloison avant l'enlèvement de dalles de sol amiantées ou le retrait par désassemblage sur un élément bâti d'une structure complète de menuiserie (dormant et ouvrant) comportant des joints amiantés emprisonnés dans les éléments de la menuiserie, préalablement à leur enlèvement en installation fixe de désamiantage.

⑦ Il s'agit des interventions qui consistent en l'enlèvement partiel de MCA pour faire des réparations, de l'entretien courant ou un remplacement d'équipement ou matériau non amianté. Dans ce cas, il faut savoir si l'opération est faite au cas par cas au changement de locataire par exemple ou si elle s'inscrit dans la réhabilitation globale d'un immeuble.

Exemples :

- enlèvements de quelques carreaux de faïence sur colle amiantée lors de la dépose d'une baignoire, de toile de verre fixée sur un support amianté, dépose d'un sanitaire fixé sur des dalles vinyle amiante, etc., de tous les logements d'un immeuble en même temps (SS3) ou au fil du temps chaque fois qu'un locataire quitte un logement (SS4),
- un bailleur social souhaite changer quelques gouttières en zinc en mauvais état de 8 pavillons individuels dont la couverture est en ardoise amiantée. L'intervention de remplacement des gouttières oblige l'enlèvement de la dernière rangée d'ardoises. Il ne s'agit pas d'une réhabilitation globale des 8 pavillons concernés mais d'une intervention consistant à enlever partiellement des MCA et relevant de la réparation et de l'entretien courant : SS4.

Ⓢ La limitation dans le temps et dans l'espace peut difficilement être prédéterminée sur la base de critères précis et appelle généralement une appréciation au cas par cas d'autant plus qu'il faut y adjoindre le plus souvent une notion de proportionnalité qui ne peut pas elle non plus être prédéterminée.

Cf. note du DGT du 14 novembre 2014 : « Dans ce contexte, si la notion de proportionnalité n'est pas à écarter car de fait sous-jacente des raisonnements fondant le classement de l'opération entre la SS3 [...] et la SS4 [...], il n'est pas possible d'en prédéfinir une valeur réglementaire, les circonstances d'espèce devant être examinées par le donneur d'ordre à la lumière des critères définis dans les logigrammes [...] »

Exemple : retirer 6 plaques en amiante-ciment sur toiture pour pose d'un lanterneau ou retirer 6 plaques en amiante-ciment qui constituent l'intégralité de la couverture d'un appentis.

Attention : l'opération peut relever de la SS4 si le traitement de l'amiante est réalisé dans une installation fixe (cf. point).

Autres exemples :

Enrobés routiers : principalement 3 types d'opérations sur MCA :

- Déconstruction de chaussées par des techniques autres que le rabotage au moyen d'engins d'extraction tels que pelles hydrauliques, chargeuses-pelleteuses chargeuses. : SS3 ;
- Rabotage de chaussées : SS3 ;
- Interventions « ponctuelles » sur les revêtements routiers (ouverture de tranchée par exemple, sciage d'enrobés,..) : SS4

Canalisations en amiante-ciment :

- Réfection complète d'un tronçon de réseau (une rue, une commune,...) : enlèvement du réseau amiante-ciment et repose d'un nouveau réseau + repiquage des branchements individuels sur ce nouveau réseau : SS3 ;
- Réfection complète d'un tronçon de réseau (une rue, une commune,...) : le réseau AC reste en place et un nouveau réseau est posé en parallèle + repiquage des branchements individuels sur ce nouveau réseau : 1ère phase : CMR et 2^e phase repiquage : SS4 ;
- Interventions d'urgence nécessitant un renouvellement de certains tronçons de conduites, de gaines de vide-ordures ou une réfection de branchements (suite à fuite par exemple, travaux sur collier de fixation etc) : SS4

Opérations de réhabilitation de logements sociaux :

- Réparation ponctuelle de décollement de dalles sur colle amiantée (1 à 5 dalles par appartement) : SS3 ou SS4 selon la proportion : si réfection d'un seul appartement : SS4, si réfection d'un immeuble entier : SS3, si réfection d'un immeuble entier au changement de locataire : SS4 ;
- Dépose ou casse d'un rang de faïence lors de la dépose d'une baignoire : si travaux au changement de locataire : SS4 ; si enlèvement dans le cadre d'une réhabilitation : SS3 ;
- Découpe joint sanitaire lors de la dépose ancien bac à douche : si travaux au changement de locataire : SS4 ; si enlèvement dans le cadre d'une réhabilitation : SS3 ;
- Dépose d'anciennes canalisations (ex : colonnes montantes traversées de dalles) : si travaux au changement de locataire : SS4 ; si enlèvement dans le cadre d'une réhabilitation : SS3 ;
- Dépose ou casse de plinthes faïence sur colle : si remplacement complet SS3.

Mode opératoire pour les travaux de plus de 5 jours :

Le mode opératoire visé à l'article R. 4412-148 est un document de mise en oeuvre et d'adaptation de l'EVR initiale (via le mode opératoire générique) à des interventions sur MCA qui, tout en conservant individuellement leur caractère limité dans le temps et dans l'espace, font partie intégrante de travaux plus étendus ne concernant pas l'amiante qui s'étalent sur plus de 5 jours.

Chaque intervention prise isolément a un caractère ponctuel et limité dans le temps et dans l'espace (perçage de flocage par un électricien pour poser des interrupteurs par exemple, ou bien changement de joints amiantés dans le cadre d'une action de maintenance sur une chaufferie urbaine) mais les travaux dans lesquels s'intègrent ces interventions sur MCA s'échelonnent sur plus de 5 jours.

Ⓢ L'encapsulage (appelé confinement dans le code de santé publique) est prévu par le code de la santé publique pour les produits de la liste A (flocages, calorifugeages et faux-plafonds), lorsqu'ils sont dégradés. Pour être considérées comme encapsulage de MCA, les techniques doivent répondre aux 3 conditions suivantes : étanchéité, durabilité et solidité.

Ce sera le cas d'une chape béton, de certaines résines mais pas :

- d'une moquette ou d'un linoléum collé par scotch double face sur des dalles vinyle ;
- de l'encoffrement d'un tuyau amiante-ciment par des plaques de placoplatre percées d'une bouche d'aération.

Corps d'état	N° fiche	Fiche opératoire	Mise à jour
1. Sanitaires	1.1	Dépose d'éléments lavabo, baignoire, évier ou WC	Juin 2019
	1.2	Pose d'éléments lavabo, baignoire, évier ou WC	Juin 2019
2. Conduit-canalisation	2.1	Conduit de canalisation : nettoyage de colonne de vide-ordure	Juin 2019
3. Façades	3.1	Bardage amianté : réparation localisée	Juin 2019
	3.2	Façade amiantée : pose d'une Isolation Thermique par l'Extérieur	Juin 2019
4. Couverture	4.1	Couverture : réparation	Juin 2019
	4.2	Couverture : nettoyage	Juin 2019
	4.3	Couverture : dépose partielle	Juin 2019
	4.4	Couverture: retrait total	Juin 2019
	4.5	Toiture terrasse: retrait du complexe d'étanchéité et de l'isolant	Juin 2019
5. Menuiseries	5.1	Menuiseries : rénovation avec conservation du bâti	Juin 2019
	5.2	Menuiseries : dépose totale avec dépose du bâti	Juin 2019
6. Peintures / plâtres	6.1a	Plafonds : réfection de peinture	Juin 2019
	6.1b	Plafonds : dépose de dalles polystyrènes sur support amianté	Juin 2019
7. Faïence	7.1	Faïence : démontage meuble et plan de travail	Juin 2019
	7.2	Faïence : doublage mur	Juin 2019
	7.3	Faïence : collage cloison	Juin 2019
	7.4	Faïence : remplacement/réparation sur mur de carreaux de faïence	Juin 2019

Glossaire

ARS	Agence régionale de la santé
CARSAT	Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail
CARTO	Projet de campagne de mesurage d'empoussièrement sur chantier
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement de l'équipement, de l'aménagement et du logement
COFRAC	Comité français d'accréditation
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DGT	Direction générale du travail
DIRECCTE	Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTA	Dossier technique amiante
EPC	Equipement de protection collective
EPI	Equipement de protection individuelle
FEDENE	Fédération des services énergie et environnement
FFB	Fédération française du bâtiment
HC	Hors-champ réglementaire
ISDD	Installation de stockage de déchets dangereux
ISDI	Installation de stockage de déchets inertes
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
MCA	Matériau contenant de l'amiante
MPSCA	Matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante (Cf fiche 1 de l'instruction de la DGT du 05 décembre 2017)
MSCA	Matériau susceptible de contenir de l'amiante
OPPBTP	Organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics
PRST	Plan Régional de Santé au Travail
SCOLA	Base de données (Système de COLlecte des informations des organismes Accrédités) qui alimente notamment l'application SCOL@MIANTE
SS3	Sous-section 3 du CT (précise les prescriptions minimales et spécifiques de l'employeur pour la protection de ses salariés, en fonction de la nature des travaux)
SS4	SS4 Sous-section 4 du CT (précise les prescriptions minimales et spécifiques de l'employeur pour la protection de ses salariés, en fonction de la nature des travaux)
EPC	Equipement de protection collective

Directeur de la publication : directeur départemental des territoires et de la mer du Calvados

Rédaction : CEREMA Normandie Centre

Animation et relecture :

- DDTM du Calvados, Service Construction Aménagement Habitat
- DIRECCTE Normandie
- CARSAT Normandie

Groupe de travail :

- DREAL Normandie – Service Énergie Climat Logement Aménagement Durable
- ARS
- OPPBTP
- FFB Normandie
- Plaine Normande
- La Caennaise
- Caen la mer Habitat
- Logipays/Inolya
- Les foyers normands
- Partélios
- Calvados Habitat/Inolya

Dépose d'éléments lavabo, baignoire, évier ou WC

Nature des travaux

Dépose :
Baignoire, lavabo évier ou WC

Matériaux et produits amiantés dont

- (1) Colle sous faïence avec ou sans joint amianté
- (2) Dalles ou faïence amiantées et colle amiantée sous dalle

Points de vigilance !

- ✘ Prévoir la présence de 2 opérateurs si dévissage et aspiration
- ✘ En cas de classification prévisible en SS3, le donneur d'ordre doit réaliser des mesures d'empoussièrement (<5 f/L) avant restitution des locaux aux occupants.

Généralités

Lors de l'évaluation des risques préalables, vérification de la bonne tenue des carreaux de faïence. Le risque accidentel (bris de carreaux non souhaité par ex.) est appréhendé avant travaux. Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection à minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Préconisations techniques

(1) Colle sous faïence :

Dégarnissage des joints avec aspiration à filtration THE si le joint est amianté et dépose manuelle au burin d'un rang de faïence, d'une tablette ou du tablier avec amiante, décapage de la colle, dépose du tablier et/ ou de la tablette, retrait de la robinetterie, dépose minutieuse du lavabo ou de l'évier.

(2) Dalles amiantées et colle amiantée sous dalle :

Découpe du joint acrylique au ras de la baignoire ou du WC, surfactage des vis de fixation, dévissage vitesse lente et aspiration à filtration THE, retrait de la robinetterie, dépose du tablier, dépose minutieuse de la baignoire (en ne faisant pas trainer les pieds), du WC ou de l'évier.

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus. En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-125 à R.4412-143 (SS3)
R.4412-144 à R.4412-148 (SS4)

Niveau d'anticipation

- ▶ Rotation
- ▶ Opération programmée

Classification prévisible

SS4
SS3

Logigramme

D1.2 OU B2
D1.1

Pose d'éléments lavabo, baignoire, évier ou WC

Nature des travaux

Dépose :
Baignoire, lavabo évier ou WC

Matériaux et produits amiantés dont

- (1) Colle amiantée non accessible sous dalle et sous faïence
- (2) Dalles amiantées et/ou colle amiantée sous dalle

Points de vigilance !

- ✘ Toute découpe (rail de support ou plaque BA13 par ex.) est effectuée à l'extérieur de la zone de travail pour ne pas dégrader accidentellement l'ancien revêtement.
- ✘ La surpose d'un nouveau revêtement est une solution non solide, non étanche et non durable.
- ✘ Préciser/marker la présence d'amiante sur l'ancien revêtement.

Généralités

Lors de l'évaluation des risques préalables, vérification de la bonne tenue des carreaux de faïence. Le risque accidentel au regard des règles générales de prévention et de sécurité (vérification de la bonne tenue des dalles et des carreaux de faïence par ex.) est appréhendé avant travaux. Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées: affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Préconisations techniques

(1) Colle amiantée non accessible, sous faïence ou dalle non amiantée :

Si possible, reprise des anciens percements ou rebouchage avec du silicone. Perçage avec poche de gel hydrique adhésive au support le cas échéant. Mise en place de la baignoire ou du lavabo, mise en place du joint d'étanchéité, mise en place du tablier.

(2) Dalles amiantées et colle amiantée sous dalle :

Si possible, reprise des anciens percements ou rebouchage avec du silicone. Perçage avec poche de gel hydrique adhésive au support.

WC suspendu : Mise en place de la pipe d'évacuation et fixation au silicone, vissage des fixations en humidifiant.

Préparation du sol pour mise à niveau du revêtement, aspiration et lavage de la surface, adhésif non-migrant biface, pose du nouveau revêtement recouvrant souple, barre de seuil autocollante.

Collage au sol des rails de structure du bâti de WC sans percement, mise en place du bâti de support WC à fixation murale, BA 13 hydrofuge vissé au bâti, mise en place de la cuvette,

Baignoire et lavabo/évier : Mise en place de l'élément de mobilier avec percement pour fixation au sol, percement, mise en place du joint d'étanchéité, mise en place du tablier.

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-144 à R.4412-148 (SS4)

Niveau d'anticipation

- ▶ Rotation
- ▶ Opération programmée

Classification prévisible

SS4
SS4

Logigramme

B1 ou B2
B1 ou B2

Nature des travaux

Nettoyage de la colonne sur toute sa hauteur

Matériaux et produits amiantés dont

Conduite en amiante-ciment

Généralités

Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection à minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Préconisations techniques

Calfeutrement de toutes les entrées d'air de la colonne (grilles d'aération, trappes de godets de vide-ordures) et confinement de la zone de travail (idéalement en pied de colonne, dans le local à ordures et en tête de colonne, depuis la trappe d'accès technique). Création d'un flux d'air vertical dans la colonne, de haut en bas, depuis la trappe d'accès technique jusqu'au pied de colonne.

Placer l'embout de l'aspirateur THE au plus près de l'entrée du pied de la colonne à ramoner et le conserver en fonctionnement durant toute la durée de l'opération.

Insérer la canne de ramonage dans la colonne par la trappe d'accès technique (utiliser un hérisson en nylon au diamètre approprié à la colonne). Limiter au maximum le nombre d'aller-retour du hérisson.

Pulvérisation de désinfectant et d'insecticide par buse-brouillard depuis la trappe d'accès technique.

Décontamination de la zone de travail par aspiration THE.

Points de vigilance !

- ✘ S'assurer de la condamnation de la colonne vide-ordures à tous les niveaux

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-144 à R.4412-148 (SS4)

Niveau d'anticipation

► Entretien

Classification prévisible

SS4

Logigramme

B1

Bardage amianté : réparation localisée

Nature des travaux

Réparation d'une dégradation localisée : changement de quelques éléments.

Matériaux et produits amiantés dont

Plaques ondulées ; plaques planes encollées ou cloutées ; ardoises.

Généralités

Lors de l'évaluation des risques préalables, le risque accidentel est appréhendé avant travaux (la manipulation des plaques ou ardoises doit être facilitée pour éviter tout risque de brisure). Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Repérage et identification de tous les réseaux non consignés au droit de l'intervention. Protection a minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux, dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Nacelle ou échafaudage muni d'une protection des surfaces / protégé par un polyane.

Pose de polyane sur les ouvertures (fenêtres, bouche VMC, etc) en prêtant attention au fonctionnement des chaudières : objectif d'obturation de toutes les amenées d'air dans les logements, parties communes ou locaux techniques.

Préconisations techniques

Calfeutrement de toutes les entrées d'air de la colonne (grilles d'aération, trappes de godets de vide-ordures) et confinement de la zone de travail (idéalement en pied de colonne, dans le local à ordures et en tête de colonne, depuis la trappe d'accès technique). Création d'un flux d'air vertical dans la colonne, de haut en bas, depuis la trappe d'accès technique jusqu'au pied de colonne.

Placer l'embout de l'aspirateur THE au plus près de l'entrée du pied de la colonne à ramoner et le conserver en fonctionnement durant toute la durée de l'opération.

Insérer la canne de ramonage dans la colonne par la trappe d'accès technique (utiliser un hérissin en nylon au diamètre approprié à la colonne). Limiter au maximum le nombre d'aller-retour du hérissin.

Pulvérisation de désinfectant et d'insecticide par buse-brouillard depuis la trappe d'accès technique.

Décontamination de la zone de travail par aspiration THE.

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Points de vigilance !

- ✘ Démontage, dépose et évacuation de manière précautionneuse des éléments en évitant de les casser.
- ✘ Fixation de l'échafaudage : pas de fixation sur matériaux amiantés.
- ✘ MSCA : attention aux matériaux ou produits, tels que les revêtements surimposés et les éléments isolants pouvant être pollués par des poussières d'amiante.

Références réglementaires

R. 4412-144 à R. 4412-148 (SS4)

Niveau d'anticipation

► Entretien

Classification prévisible

SS4

Logigramme

D2.2

Façade amiantée : pose d'une isolation thermique par l'extérieur

Nature des travaux

Pose d'une Isolation Thermique par l'Extérieur

Matériaux et produits amiantés dont

Revêtements Plastiques Epais Enduits

Généralités

Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Repérage et identification de tous les réseaux non consignés au droit de l'intervention.

Protection a minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux, dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Préparation des supports: si enduits abîmés, écaillage de la façade par grattage avec pulvérisation d'eau additivée et ensachage des déchets collectés.

Préconisations techniques

Solution d'encollage directement sur le revêtement existant :

Encollage des panneaux ; fixation par clouage ou par vissage (avec aspiration THE si un chevillage et préalablement réalisé sur le support)

Solution de mise en oeuvre de l'ITE sur ossature créée pour l'occasion

Fixation par vissage, avec aspiration THE, du chevillage d'une ossature bois ou métallique sur le support; insertion des panneaux isolants rigides ou flexibles entre les montants.

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Points de vigilance !

- ✘ Fixation de l'échafaudage à la façade : si perçage, avec poche de gel hydrique adhésive au support
- ✘ Travaux induits de revêtements : reprise, grattage, préparation du support si enduit cloqué
- ✘ Préciser / marquer la présence d'amiante sur l'ancien revêtement / enduit.
- ✘ La nouvelle ITE sera considérée désormais comme un matériau ou produit susceptible de contenir de l'amiante (MPSCA).

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-144 à R.4412-148 (SS4)

Niveau d'anticipation

► Opération programmée

Classification prévisible

SS4

Logigramme

B1

Nature des travaux

Dépose de quelques éléments de couverture pour remplacement

Matériaux et produits amiantés dont

Plaques ondulées ;
ardoises ;
faitage de cheminée ;
faitage de couverture ;
sortie de toiture.

Points de vigilance !

- ✘ Manipulation précautionneuse et sans frottement entre les éléments amiantés avec pulvérisation d'eau en continu
- ✘ Attention au risque de chute des matériaux déposés au travers des éléments existants ou périphériques à la zone de travaux (matériaux fragiles).
- ✘ Ne pas s'appuyer sur les éléments existants. Dans la mesure du possible, éviter de monter et de s'appuyer sur le toit (nacelle recommandée).

Généralités

Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection a minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux, dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Calfeutrement de toutes les entrées d'air sur la toiture et les façades.

Nacelle ou échafaudage muni d'une protection des surfaces / protégé par un polyane.

Démontage, dépose et évacuation de manière précautionneuse des éléments en évitant de les casser. Ne pas les jeter au sol.

Préconisations techniques

Plaques ondulées :

cisaillage ou dévissage du tire-fond ou des crochets de fixation humidifiés au préalable. Pulvérisation avec eau additivée en continu, démantèlement et manipulation précautionneuse manuelle des plaques.

Ardoises :

enlèvement des clous ou des crochets de fixation humidifiés avec outils manuels puis dépose précautionneuse manuelle des ardoises. Pulvérisation avec eau additivée en continu des éléments pendant la dépose.

Les nouveaux éléments (plaques ou ardoises) à poser sont fixés à la charpente ou structure existante mais en aucun cas aux matériaux amiantés périphériques à la zone de réparation.

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-144 à R.4412-148

Niveau d'anticipation

► Travaux d'entretien

Classification prévisible

SS4

Logigramme

D2.2

Nature des travaux

Nettoyage de toiture recouverte de mousse

Matériaux et produits amiantés dont

Plaques ondulées ; ardoises.

Points de vigilance !

- ✘ Dans la mesure du possible, éviter de monter et de s'appuyer sur le toit (nacelle recommandée).
- ✘ La mousse et le boudin sont considérés comme déchet amianté et doivent être traités comme tel avant envoi en ISDD.
- ✘ Pour la pulvérisation passive, s'assurer que les produits aient le temps de faire leurs effets et (anticipation météorologique, choix de la saison).
- ✘ Lorsqu'il est techniquement impossible de réaliser le travail autrement qu'en montant sur la toiture, veiller à :
 - * la mise en place et au port des protections contre le risque de chute de hauteur,
 - * à ne pas prendre directement appui sur les matériaux fragiles,
 - * à répartir la charge.

Généralités

Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièremment, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection a minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux, dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Calfeutrement de toutes les entrées d'air sur la toiture et les façades.

Nacelle ou échafaudage muni d'une protection des surfaces / protégé par un polyane.

Disposition étanche de la zone de travail pour récupération des eaux de démoussage (polyane et boudin absorbant).

Préconisations techniques

Pulvérisation, nettoyage chimique sans grattage :

- Pulvérisation d'eau additivée de produits anticryptogamiques et antifongiques.
- Lessivage manuel des zones fortement salies en évitant de gratter la toiture, rinçage.
- Traitement par filtration (< 5 microns) des eaux de démoussage et de lessivage avec centrale spécialisée (possible pour grand volume).
- Ensachage des résidus et gestion du déchet.
- Ensachage du boudin.

Pulvérisation passive :

- Pulvérisation d'eau additivée de produits anticryptogamiques et antifongiques.
- Rinçage passif par temps de pluie.

Niveau d'empoussièremment indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièremment des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièremment.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes

R.4412-144 à R.4412-148

Niveau d'anticipation

▶ Travaux d'entretien

Classification prévisible

SS4

Logigramme

B1

Nature des travaux

Retrait partiel des éléments couvrants pour pose de fenêtre de toit, d'évacuation VMC, etc.

Matériaux et produits amiantés dont

Plaques ondulées ; ardoises.

Points de vigilance !

- ✗ Manipulation précautionneuse et sans frottement entre les éléments amiantés avec pulvérisation d'eau en continu.
- ✗ Attention au risque de chute des matériaux déposés au travers des éléments existants ou périphériques à la zone de travaux (matériaux fragiles).
- ✗ Dans la mesure du possible, éviter de monter et de s'appuyer sur le toit (nacelle mobile recommandée).
- ✗ Pendant l'opération, attention particulière aux éléments périphériques susceptibles de contenir de l'amiante.
- ✗ Lorsqu'il est techniquement impossible de réaliser le travail autrement qu'en montant sur la toiture, veiller à :
 - * la mise en place et au port des protections contre le risque de chute de hauteur,
 - * à ne pas prendre directement appui sur les matériaux fragiles,
 - * à répartir la charge.

Généralités

Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection a minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux, dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Calfeutrement de toutes les entrées d'air sur la toiture et les façades.

Nacelle ou échafaudage muni d'une protection des surfaces / protégé par un polyane.

Préconisations techniques

Humidification et retrait des éléments à déposer :

Plaques ondulées :

cisaillage ou dévissage du tire-fond ou des crochets de fixation humidifiés au préalable par imprégnant, démantèlement et manipulation manuelle des plaques à retirer.

Ardoises :

enlèvements des clous ou des crochets de fixation humidifiés par imprégnant avec outils manuels puis dépose manuelle des ardoises

Evacuation des éléments en évitant de les casser. Ne pas les jeter au sol.

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes

R.4412-144 à R.4412-148

Niveau d'anticipation

► Opération programmée

Classification prévisible

SS4

Logigramme

D2.2

Retrait total

Nature des travaux

Retrait total des éléments couvrants

Matériaux et produits amiantés dont

Plaques ondulées ; ardoises ; faitage de couverture.

Points de vigilance !

- ✘ Attention au risque de chute des matériaux déposés au travers des éléments existants ou périphériques à la zone de travaux (matériaux fragiles).
- ✘ Afin de minimiser les risques de travaux en hauteur, penser à une intervention en sous-face avec mise en oeuvre d'un platelage, dans la mesure du possible (cas du comble non-aménagé par ex.), en fonction également du mode de fixation. S'interroger au préalable sur l'occupation des locaux, afin de restreindre, à l'inverse, les travaux en site occupé.
- ✘ Dans la mesure du possible, éviter de monter et de s'appuyer sur le toit (nacelle mobile recommandée).

Généralités

Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection a minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux, dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Calfeutrement de toutes les entrées d'air sur la toiture et les façades.

Nacelle ou échafaudage muni d'une protection des surfaces / protégé par un polyane.

Démontage, dépose et évacuation de manière précautionneuse des éléments en évitant de les casser. Ne pas les jeter au sol.

Préconisations techniques

Surfactage, humidification et retrait de tous les éléments :

Plaques ondulées : cisailage ou dévissage du tire-fond ou des crochets de fixation humidifiés au préalable, démantèlement et manipulation manuelle des plaques.

Dans le cadre d'une intervention en sous-face, s'assurer du confinement total de la zone de travail au niveau du comble (polyane, protection mécanique pour éviter les perforations), rendu plus complexe à mettre en oeuvre. Nécessite par ailleurs le démontage du faitage par l'extérieur.

Ardoises : enlèvements des clous ou des crochets de fixation humidifiés avec outils manuels puis dépose manuelle des ardoises

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-125 à R.4412-143

Niveau d'anticipation

► Opération programmée

Classification prévisible

SS3

Logigramme

D2.1

Toiture terrasse : retrait du complexe d'étanchéité et de l'isolant

Nature des travaux

Remplacement toiture-terrasse avec étanchéité abimée

Matériaux et produits amiantés dont

Bîtume, isolant.

Généralités

Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection a minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux, dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Calfeutrement de toutes les entrées d'air sur la toiture et les façades.

Préconisations techniques

Retrait total en humidifiant la couche d'étanchéité et l'isolant par arrachage.

Possibilité de découpe du complexe afin de segmenter la zone de travaux si celle-ci est étendue. Le cas échéant, aspiration THE lors de la découpe.

Pose d'une nouvelle étanchéité avec isolant.

Points de vigilance !

- ✘ Être attentif au processus retenu minimiser au plus faible niveau possible l'émission de fibres car risques accrus de volatilité dans l'environnement du chantier, notamment au regard de l'exposition au vent d'une surface plane, horizontale et en hauteur.

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-125 à R.4412-143

Niveau d'anticipation

► Opération programmée

Classification prévisible

SS3

Logigramme

D1.1

Nature des travaux

Remplacement d'une ou plusieurs fenêtres (dormant exclu de l'opération)

Pose en rénovation avec conservation du bâti

Matériaux et produits amiantés dont

Joint de mastic du vitrage,
joint d'étanchéité sur ouvrant

Généralités

Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection à minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Préconisations techniques

Protection par adhésif ou polyane liquide du joint mastic du vitrage et/ou du joint d'étanchéité sur ouvrant pour éviter la fragmentation et la pollution accidentelle et protection de la vitre par gabarit en carton ou contreplaqué apposé.

Dépose précautionneuse des ouvrants.

Puis :

(1) Emballage de l'ouvrant, traitement en installation fixe pour désamiantage et envoi en ISSD ou :

(2) Emballage de l'ouvrant, envoi en ISSD.

Spécificité des châssis fixes en double-vitrage avec joint du vitrage amianté :

Dépose du pareclose intérieur au ciseau. Dépose du vitrage intérieur. Grattage et enlèvement du joint amianté. Dépose du vitrage extérieur. Dépose du pareclose extérieur. Conservation du bâti. Pose de la nouvelle menuiserie en rénovation.

Points de vigilance !

Attention, le choix du traitement de l'ouvrant après dépose conditionnera la classification prévisible de l'opération :

- ✖ (1) Si dépose de l'ouvrant sur chantier, puis emballage, puis envoi en station fixe : SS4 et SS3 pour l'installation fixe ;
- ✖ (2) Si dépose de l'ouvrant sur chantier, puis envoi en ISSD : SS3

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes

R.4412-125 à R.4412-143

R.4412-144 à R.4412-148

Niveau d'anticipation

- ▶ Situation (1)
- ▶ Situation (2)
- ▶ Châssis fixe

Classification prévisible

SS4 +SS3
SS3
SS3/SS4

Logigramme

C+A
C
D1.1/D1.2

Dépose totale avec dépose du bâti

Nature des travaux

Remplacement d'une ou plusieurs fenêtres avec dormants abîmés ou non
Pose en neuf avec dépose totale de la menuiserie

Matériaux et produits amiantés dont

Joint d'étanchéité sur dormant ;
Joint entre le dormant et le support de fenêtre.

Points de vigilance !

- ✘ Si conservation du dormant et pose de la nouvelle menuiserie en rénovation, indiquer et informer de la conservation du joint amianté entre dormant et support de fenêtre.

Généralités

Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection à minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Préconisations techniques

Création d'une séparation physique ou le cas échéant un confinement interne en polyane de la pièce en fonction des niveaux d'empoussièrement estimés.

Protection de la vitre par gabarit en carton ou contreplaqué apposé.

Utilisation d'outils manuels en travaillant à l'humide ou d'outils électroportatifs à vitesse lente reliés à un aspirateur THE pour retirer le joint d'étanchéité sur dormant, dégarnissage du joint.

Privilégier la déconstruction des ossatures par démontage et/ou découpe des éléments de fixation.

Si dormants abîmés, découpe envisageable des structures attenantes, intégrant les supports.

Dépose précautionneuse des éléments et envoi en ISDD.

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-125 à R.4412-143
R.4412-144 à R.4412-148

Niveau d'anticipation

- ▶ Opération programmée
- ▶ Rotation du locataire

Classification prévisible

SS3
SS4

Logigramme

D2.1
D2.2

Nature des travaux

Réfection de la peinture
du plafond

Matériaux et produits amiantés dont

Plâtre ou peinture amiantée

Points de vigilance !

- ✘ Attention à la solution envisagée car les interventions ultérieures possibles ne doivent pas endommager les MCA si conservés. La solution envisagée peut également conditionner la classification prévisible.
- ✘ Si pose d'un faux-plafond avec percement pour vissage des rails, mesures d'empoussièrement obligatoires (intervention sur MCA).
- ✘ Marquage du MCA si conservé.

Généralités

Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection à minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Préconisations techniques

Aspiration THE des éléments qui se décollent, rebouchage à l'enduit, encollage d'une toile de verre avec liant, remise en peinture

ou

Pulvérisation d'eau additionnée de colle à papier peint sur les zones dégradées, grattage manuel à la spatule, rebouchage à l'enduit, encollage d'une toile de verre avec liant, remise en peinture

ou

Pose d'un faux plafond type BA13 fixé sur rails ou collé, remise en peinture

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-125 à R.4412-143
R.4412-144 à R.4412-148

Niveau d'anticipation

- ▶ Opération programmée
- ▶ Rotation du locataire

Classification prévisible

SS3
SS4

Logigramme

D1.1
D2.2

Dépose de dalles polystyrène sur support amianté

Nature des travaux

Réfection du plafond

Matériaux et produits amiantés dont

Dalles sur plâtre amianté

Généralités

Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection à minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Préconisations techniques

Dépose par décollement des dalles polystyrène, pose d'un faux plafond type BA 13 fixé sur rails, remise en peinture.

Points de vigilance !

- ✘ Attention à la solution envisagée car les interventions ultérieures possibles ne doivent pas endommager les MCA si conservés. La solution envisagée peut également conditionner la classification prévisible (le retrait du plâtre sera toujours classé en SS3).
- ✘ Si pose d'un faux-plafond avec percement pour vissage des rails, recours aux poches de gel adhésives (intervention sur MCA).
- ✘ Marquage du MCA si conservé.

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-144 à R.4412-148

Niveau d'anticipation

► Rotation du locataire

Classification prévisible

SS4

Logigramme

D2.2

Démontage meuble et plan de travail

Nature des travaux

Démontage d'un meuble sur faïence (cuisine, salle de bain, sanitaire).

Matériaux et produits amiantés dont

Colle sous faïence

Généralités

Lors de l'évaluation des risques préalables, vérification de la bonne tenue des carreaux de faïence. Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection à minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Préconisations techniques

(1) Démontage du meuble avec carreaux de faïence murale en périphérie abimés, cassés ou manquants :

Humidification par pulvérisation d'eau additionnée d'un tensio-actif, découpe du joint périphérique, démontage du meuble.

(2) Démontage du meuble intégrant des carreaux de faïence abimés, cassés ou manquants : Cas des meubles avec plan de travail ou décorations de façade ou sur côtés avec faïence collée, par ex.

Humidification par pulvérisation d'eau additionnée d'un tensio-actif, démontage du meuble.

Points de vigilance !

- ✖ Prévoir la présence de deux opérateurs si burinage et aspiration

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-144 à R.4412-148

Niveau d'anticipation

- ▶ Préconisation (1)
- ▶ Préconisation (2)

Classification prévisible

SS4 (Ponctuel)
SS4

Logigramme

B2
D1.2

Nature des travaux

Doublage mur avec faïence murale cassée ou partiellement décollée

Matériaux et produits amiantés dont

Colle sous faïence avec ou sans joints amiantés

Généralités

Lors de l'évaluation des risques préalables, vérification de la bonne tenue des carreaux de faïence. Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection à minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Préconisations techniques

Humidification par pulvérisation d'imprégnant des éléments à déposer, dépose de quelques carreaux qui se décollent si nécessaire (manuellement).

Mise en place de rails ou lattes sur cloison existante en haut, en bas et en intermédiaire par percement avec aspiration THE et pulvérisation ou poche de gel hydrique adhésive (si joints non amiantés)

ou

Mise en place des rails ou lattes en haut, en bas et en intermédiaire par fixation au sol et au plafond (si joints amiantés).

Puis mise en place des plaques BA 13 hydrofuges, avec projection préalable de résine en sous-face.

Points de vigilance !

- ✘ Le diagnostic avant travaux doit confirmer ou infirmer la présence de MCA au droit des percements de fixation des rails.
- ✘ Marquage du MCA conservé.

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-144 à R.4412-148

Niveau d'anticipation

► Opération programmée

Classification prévisible

SS4

Logigramme

B2

Nature des travaux

Collage d'une cloison sur mur avec faïence murale ou cassée ou partiellement décollée

Matériaux et produits amiantés dont

Colle sous faïence avec ou sans joints amiantés

Points de vigilance !

✘ Marquage du MCA conservé.

Généralités

Lors de l'évaluation des risques préalables, vérification de la bonne tenue des carreaux de faïence. Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection à minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Préconisations techniques

Humidification par pulvérisation d'imprégnant des éléments à déposer, dépose de quelques carreaux qui se décollent si nécessaire (manuellement) avec aspiration THE. Projection d'un enduit ou d'une résine sur la faïence.

Puis :

Collage de la cloison en plaques BA13 hydrofuges sur l'ensemble du mur

ou :

Collage d'une plaque de PVC de décoration.

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus.

En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-144 à R.4412-148

Niveau d'anticipation

► Opération programmée

Classification prévisible

SS4

Logigramme

B2

Remplacement/réparation sur mur de carreaux de faïence

Nature des travaux

Réparation sur mur de quelques carreaux de faïence murale abîmés et manquants

Matériaux et produits amiantés dont

Colle sous faïence avec ou sans joints amiantés

Généralités

Lors de l'évaluation des risques préalables, vérification de la bonne tenue des carreaux de faïence. Le chantier est bien tenu, le port des EPI requis est obligatoire, le repli du chantier est effectué avec soin.

La zone de travail est clairement identifiée et son accès interdit aux personnes non autorisées : affichage du niveau d'empoussièrement, affichage réglementaire « zone amiante », etc.

Protection à minima avec un polyane de toutes les surfaces non décontaminables, sous réserve d'autres MPC identifiés par l'employeur en charge des travaux dans le cadre de son évaluation du risque amiante.

Préconisations techniques

Humidification par pulvérisation d'imprégnant des éléments à déposer, dégarnissage des joints.

Dépose des quelques carreaux à remplacer à l'aide d'un burin manuel avec aspiration THE. Décapage de la colle avec aspiration THE.

Collage du nouveau carreau.

Points de vigilance !

- ✘ Attention à la solution envisagée, car les interventions ultérieures possibles ne doivent pas endommager les MCA conservées.

Niveau d'empoussièrement indicatif

La base **SCOL@MIANTE** et les données de la campagne **CARTO**, en tant que sources fiables permettent une estimation a priori des niveaux d'empoussièrement des processus. En participant à la campagne **CARTO** (pour les situations relevant de la SS4), vous contribuez à enrichir la base de données et êtes accompagnés à renseigner vos valeurs d'empoussièrement.

Références réglementaires

R.4412-94 à R.4412-124 dispositions communes
R.4412-144 à R.4412-148

Niveau d'anticipation

- ▶ Opération programmée
- ▶ Rotation du locataire

Classification prévisible

SS4
SS4

Logigramme

D2.2
D1.2

